



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Six, le 28 avril

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Maire,

En suite de convocation en date du 15 avril 2026,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Monsieur Xavier LEVEAU donne procuration à Monsieur Yannick PAPA
- Madame Lily DUBOIS donne procuration à Madame Myriam DEFONTAINE
- Madame Jeannine TACQUET donne procuration à Madame Ghislaine DEFOOR

Madame Myriam DEFONTAINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Élections professionnelles 2026 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès de la Ville de Loison-sous-Lens

L'article 4 II de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST).

Le Comité Social Territorial actuel a été mis en place à l'issue des dernières élections professionnelles le 8 décembre 2022. Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre prochain.

Celui-ci est composé de deux collèges :

- Un collège des représentants de la collectivité
- Un collège des représentants du personnel

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

Le Comité Social Territorial est saisi pour avis notamment sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels
- Le rapport social unique
- Les règles relatives au temps de travail etc.

Que conformément à l'article 30 du décret du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux, l'organe délibérant de la collectivité doit déterminer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances.

Vu la consultation des organisations syndicales le 24 avril 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial est de 91 agents, dont 52 femmes et 39 hommes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de suppléants).
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité à 5 (et en nombre égal le nombre de suppléants), instaurant ainsi le paritarisme numérique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 29 avril 2026



Le Maire,

Fabrice TREPCZYNSKI